



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUVOURS · VILLEMOMBLE

ARRÊTÉ

Arrêté AR2024-06- Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'anticipation environnementale de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et abrogeant et remplaçant l'arrêté AR2024-05

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.104-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 153-8 et suivants

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

VU la délibération CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire, en date du 3 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation,

VU la délibération CT2023/07/11-02 du Conseil de territoire ayant décidé d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets 2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 23 mars 2023,

VU la délibération CT2023/07/11-03 du Conseil de territoire approuvant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale,

VU la délibération CT2023/12/12-22 du Conseil de territoire arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale,

VU la décision n° E24000006/93 en date du 1 mars 2024 du premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil désignant une commission d'enquête,

VU l'arrêté AR2024-05 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal

CONSIDERANT la nécessité de corriger les erreurs matérielles relevées dans l'arrêté précité à propos des horaires de consultation du dossier en mairie et à propos des lieux de permanence des enquêtes,

Après avoir consulté la présidente de la commission d'enquête,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR2024-05 en date du 30 avril 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'anticipation environnementale de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 2 : Objet, date, durée et siège de l'enquête

Il sera procédé du **lundi 27 mai 2024** à 9h00 au **mercredi 3 juillet 2024** à 17h30 inclus, soit une durée de 38 jours consécutifs, sur le territoire des communes de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble) à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'anticipation environnementale arrêté par le Conseil de territoire.

Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est. Le plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de définir, d'organiser et de réglementer les constructions et aménagements réalisés sur son territoire.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, mairie de Noisy-le-Grand, place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est composé notamment :

- D'une note de présentation présentant la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'insertion de l'enquête publique dans la procédure d'élaboration du PLUi, et la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête
- Les pièces administratives
- Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal
- Le bilan de la concertation
- Les avis émis sur le projet

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

Le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente :
 - Madame Catherine Marette, architecte DPLG, retraitée,

- Membres titulaires :

- Madame Marie-Françoise Sévrain, consultante en environnement, retraitée,
- Monsieur Joël Chaffard, professeur agrégé hors classe, retraité,
- Monsieur Michel Relave, cadre juridique, retraité,
- Monsieur Méril Décimus, inspecteur des Douanes,

En cas d'empêchement de madame Catherine Marette, la présidence de la commission sera assurée par madame Marie-Françoise Sévrain.

- Membres suppléants :

- Monsieur Pierre Ponroy, contrôleur général économique et financier honoraire, retraité,
- Monsieur Miroslav Makar, directeur de service de production informatique, retraité.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête en version papier dans les 14 communes du territoire, aux lieux et jours et heures d'ouverture indiqués dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu de consultation du dossier d'enquête	Jours et heures d'ouverture
Clichy-sous-Bois	Centre administratif et technique, 58, allée Auguste-Geneviève, 93390 Clichy-sous-Bois	Lundi : de 13h30 à 17h00. Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Coubron	Mairie de Coubron, Service urbanisme petit bâtiment 133, rue Jean Jaurès, 93470 Coubron	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. 2 samedis par mois : les 8 et 22 juin
Gagny	Mairie de Gagny 1, esplanade Michel Teulet, 93220 Gagny	Lundi, mardi, mercredi : de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, Jeudi : de 10H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, Vendredi : de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.
Gournay-sur-Marne	Mairie de Gournay-sur-Marne 10 avenue du Maréchal Foch, 93460 Gournay-sur-Marne.	Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
Le Raincy	Service urbanisme, 8, allée Baratin, 93340 Le Raincy	Lundi, mercredi, jeudi : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 mardi de 13H30 à 17H30
Les Pavillons-sous-Bois	Mairie des Pavillons-sous-Bois Service urbanisme, Allée Etienne Dolet (face au n° 38) 93320 Les Pavillons-sous-Bois	Lundi, mercredi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18H00.
Livry-Gargan	Hôtel-de-Ville 3, place François Mitterrand 93190 Livry-Gargan	Lundi : de 13h30 à 17h00. Du mardi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Commune	Lieu de consultation du dossier d'enquête.	Jours et heures d'ouverture
		Vendredi : de 8h30 à 12h00.
Montfermeil	Centre technique municipal Service développement urbain 55, rue du Lavoir, 93370 Montfermeil	Du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 13h45 à 16h45. Vendredi de 8h à 12h et de 13h45 à 16h15.
Neuilly-Plaisance	Mairie de Neuilly-Plaisance Service de l'urbanisme 4 rue du Général de Gaulle 93360 Neuilly-Plaisance	Lundi, mercredi : 8h30 - 12h ; 13h30 - 17h30 Mardi, jeudi : 8h30-12h Vendredi : 8h30 - 12h ; 13h30 - 17h00
Neuilly-sur-Marne	Mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Noisy-le-Grand	Mairie de Noisy-le-Grand 1, place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand.	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h15 et 13h30 - 17h45 Fermée le premier mardi matin du mois
Rosny-sous-Bois	Annexe de l'Hôtel de Ville, 22, rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois	Lundi 9h à 12h30 – 13h30 à 17h30 Mardi 9h à 12h30 – 13h30 à 17h30 Mercredi 9h à 12h30 – 13h30 à 17h30 Jeudi 9h à 12h30 Vendredi 9h à 12h30 – 13h30 à 17h30 Samedi matin : fermé au public (sauf pour la permanence du samedi 22/06).
Vaujours	Centre technique et administratif. 375-377 rue de Meaux 93410 Vaujours	Lundi et mercredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 Vendredi, de 8h30 à 11h30
Villemomble	Mairie de Villemomble 13 bis, rue d'Avron 93250 Villemomble	Lundi, mardi, vendredi de 8h30 à 17h00 Mercredi, de 8h30 à 20h00 Jeudi, de 13h30 à 17h00

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur la plateforme dédiée à l'enquête publique et au registre numérique :

<https://www.registre-numerique.fr/plui-grandparisgrandest>

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable depuis une tablette numérique mise à disposition du public dans chacun des lieux de consultation du dossier d'enquête indiqués dans le tableau ci-dessus.

Toute personne qui en fait la demande pourra obtenir, à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête auprès de monsieur le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponibles dans chacun des lieux de consultation du dossier d'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau de l'article 5 ci-dessus,
- Sur le registre dématérialisé ouvert pendant la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plui-grandparisgrandest>
- Par courrier électronique à l'adresse : plui-grandparisgrandest@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante :

Madame Catherine Marette
Présidente de la commission d'enquête sur le projet de PLUi de Grand Paris Grand Est
EPT Grand Paris Grand EST - 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand
- Lors des permanences d'un membre de la commission d'enquête indiquées dans le tableau de l'article 7 ci-dessous.

Ne seront prises en compte que les observations reçues pendant la durée de l'enquête, du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h30.

Toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête peut obtenir, à ses frais, communication des observations et propositions du public auprès du Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 7 : Permanences des membres de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Commune	Adresse des permanences	Dates et horaires des permanences
Clichy-sous-Bois	Centre administratif et technique, 58, allée Auguste-Geneviève, 93390 Clichy-sous-Bois	Mardi 28 mai (9h00 -12h00) Vendredi 14 juin (14h00 -17h00)
Coubron	Mairie de Coubron, 133, rue Jean Jaurès, 93470 Coubron	Lundi 10 juin (14h00- 17h00) Samedi 22 juin (9h00-12h00)
Gagny	Mairie de Gagny 1, esplanade Michel Teulet, 93220 Gagny	Jeudi 30 mai (14h45-17h45) Samedi 15 juin (9h00-12h00) Mercredi 3 juillet (9h00-12h00)
Gournay-sur-Marne	Mairie de Gournay-sur-Marne 10 avenue du Maréchal Foch, 93460 Gournay-sur-Marne.	Mercredi 5 juin (9h00-12h00) Mardi 25 juin (14h00-17h00)
Le Raincy	Mairie du Raincy 121 avenue de la Résistance, 93340 Le Raincy	Vendredi 31 mai (9h00 -12h00) Mercredi 19 juin (14h30-17h30)
Les Pavillons-sous-Bois	Mairie des Pavillons-sous-Bois Salle du conseil municipal Place Charles de Gaulle 93320 Les Pavillons-sous-Bois	Mercredi 19 juin (9h00-12h00) Mercredi 3 juillet (14h30-17h30)

Commune	Adresse des permanences	Dates et horaires des permanences
Livry-Gargan	Hôtel-de-Ville 3, place François Mitterrand 93190 Livry-Gargan	Vendredi 31 mai (14h00-17h00) Vendredi 14 juin (14h00-17h00) Samedi 29 juin (9h00-12h00)
Montfermeil	Centre technique municipal Service développement urbain 55, rue du Lavoir, 93370 Montfermeil	Jeudi 6 juin (9h00 -12h00) Lundi 1 ^{er} juillet (13h45 – 16h45)
Neuilly-Plaisance	Mairie de Neuilly-Plaisance 6 rue du Général de Gaulle 93360 Neuilly-Plaisance	Mercredi 5 juin (15h00-18h00) Samedi 29 juin (9h00-12h00)
Neuilly-sur-Marne	Mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne	Lundi 10 juin (14h00-17h00) Mardi 2 juillet (9h00-12h00)
Noisy-le-Grand	Mairie de Noisy-le-Grand 1, place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand.	Jeudi 30 mai (14h00-17h00) Samedi 15 juin (9h00-12h00) Mercredi 3 juillet (14h00-17h00)
Rosny-sous-Bois	Annexe de l'Hôtel de Ville, 22, rue Claude Pernès, 93111 Rosny-sous-Bois	Mercredi 5 juin (16h30-19h30) Samedi 22 juin (9h00-12h00) Vendredi 28 juin (14h00-17h00)
Vaujours	Maison du Temps Libre 78 rue de Meaux 93410 Vaujours	Vendredi 21 juin (14h00-17h00) Samedi 29 juin (9h00-12h00)
Villemomble	Mairie de Villemomble 13 bis, rue d'Avron 93250 Villemomble	Vendredi 7 juin (14h00-17h00) Mercredi 26 juin (16h30-19h30)

Article 8 : Réunions d'information et d'échange avec le public

Deux réunions d'information et d'échange avec le public, en présence de la commission d'enquête et des représentants de Grand Paris Grand Est auront lieu :

- Le lundi 10 juin 2024 (19h30-22h00) à Pavillons-sous-Bois, en salle Philippe Noiret, Espace des Arts, 144 avenue Jean Jaurès.
- Le jeudi 20 juin 2024 (19h30-22h00) à Noisy-le-Grand, en salle Arletty, Espace Michel Simon, Esplanade Nelson Mandela, 36 rue de la République.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/plui-grandparisgrandest>

Ce même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

- dans les mairies et sur les panneaux d'affichage administratif des quatorze communes l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est. Le maire de chaque commune certifiera de la réalisation de cette mesure.

Article 10 : Informations sur le projet soumis à enquête

Les informations sur projet soumis à enquête pourront être obtenues auprès de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand. Tél : 01.41.70.39.10., courriel : urbanisme@grandparisgrandest.fr.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la présidente de la commission d'enquête pour être clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 12 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le rapport de la commission d'enquête établit le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à chacun des lieux de consultation du dossier d'enquête indiqué à l'article 5 ci-dessus pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 14 : Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil
- Madame la présidente de la commission d'enquête.



Fait à Noisy-le-Grand, le **02 mai 2024**

Affiché - Notifié le **02 mai 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

